

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Budget principal et annexe



NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Les projets de budgets primitifs 2023 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire (DOB) (*rapport de présentation en ligne sur le site de la commune*). Ils seront suivis éventuellement de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux.

Le DOB a présenté les grandes lignes d'élaboration du budget 2023 : des finances publiques fortement impactées par la conflit russo-ukrainien, l'inflation, la hausse de la tarification des fluides...

Il a permis de démontrer la démarche volontariste et prospective qui est conduite au niveau communal, afin de permettre de garder le cap fixé :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité ;
- Poursuite de la maîtrise des dépenses ;
- Recherche d'un développement de l'épargne et de l'autofinancement ;
- Maintien de l'effort d'équipement et de la qualité des services ;
- Réduction de l'endettement.

C'est donc l'ensemble des projets des budgets (principal et annexe) qui sont soumis à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14). S'agissant de ces documents officiels, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place,
- Envoi dématérialisé via internet sur simple demande
- Consultation sur le site internet de la ville www.ville-martignas.fr

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Concernant les ratios prévus à l'article L2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Il est à préciser que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 s'élève à **17 489 573 .74 €** incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections.

Il s'agit d'un budget « unique », c'est-à-dire que les résultats et les restes à réaliser de l'année antérieure sont intégrés dans le budget primitif. Par conséquent, il n'y aura pas de budget supplémentaire 2023.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	12 690 090.00 €	12 690 090.00 €
Section d'investissement	4 799 483.74 €	4 799 483.74 €
TOTAL	17 489 573.74 €	17 489 573.74 €

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues du compte administratif (2022) des données issues du budget primitif (2023).

I. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement atteint **12 690 090 €** et elle retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune.

L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital de l'emprunt et également pour autofinancer les investissements.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

Recettes de fonctionnement		BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	95 000.00	54 722.26	50 000.00
70	Produits des services	699 730.00	821 854.40	884 400.00
73	Impôts et taxes	8 278 240.00	8 307 509.28	8 472 050.00
74	Dotations et participations	1 730 113.00	1 784 081.41	1 901 710.00
75	Autres produits gestion courante	82 000.00	79 936.12	77 000.00
76	Produits financiers	0.00	4.95	
77	Recettes exceptionnelles	144 600.00	313 116.71	100 000.00
042	Opération d'ordre	45 095.00	30 079.50	304 930.00
002	Résultat d'exploitation reporté	750 000.00		900 000.00
Total recettes de fonctionnement :		11 824 778.00	11 391 304.63	12 690 090.00

1. Chapitre 013 - Atténuation de charges

Ce chapitre comptabilise 50 000 € au BP 2023. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.

2. Chapitre 70 – Produits des services

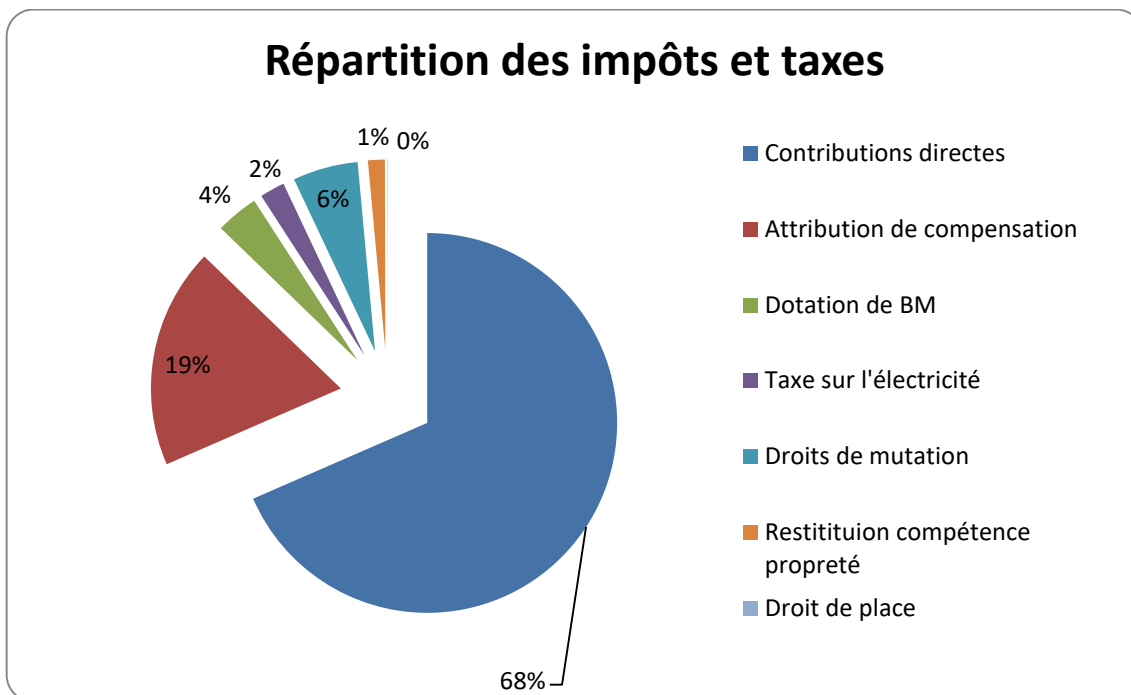
Il convient de souligner que son montant est fonction de la fréquentation du service public. En effet, on va retrouver au sein de cette enveloppe toutes les recettes liées aux activités et services proposés aux administrés (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs, crèches, école de musique...)

Ces recettes sont en augmentation notamment parce qu'elles prennent en compte celles relatives à la mise en place de la saison culturelle.

A ces produits, s'ajoutent le reversement des salaires du budget annexe SAAD et des autres organismes (mise à disposition d'un agent auprès de l'ASM) et le reversement de frais par le CCAS (portage des repas).

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 8 472 050 € et représente à lui seul près de 74 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :



a) Contributions directes

Les contributions directes représentent 68 % des impôts et taxes et totalisent un produit fiscal de 5 800 440 € (pour mémoire 5 330 073 € au CA 2022 et 5 026 746 € au CA 2021).

Cette année encore, la commune a décidé de ne pas augmenter les taux communaux.

Le montant inscrit au BP 2023 correspond aux bases prévisionnelles notifiées pour la collectivité par la Direction Régionale des Finances Publiques (via l'état 1259).

b) La dotation versée par la Métropole (DSM)

La commune de Martignas sur Jalle perçoit de Bordeaux Métropole une dotation de solidarité métropolitaine dont le montant est estimé pour 2023 à 307 645 € contre 299 803,79 € pour la DSM définitive de 2022.

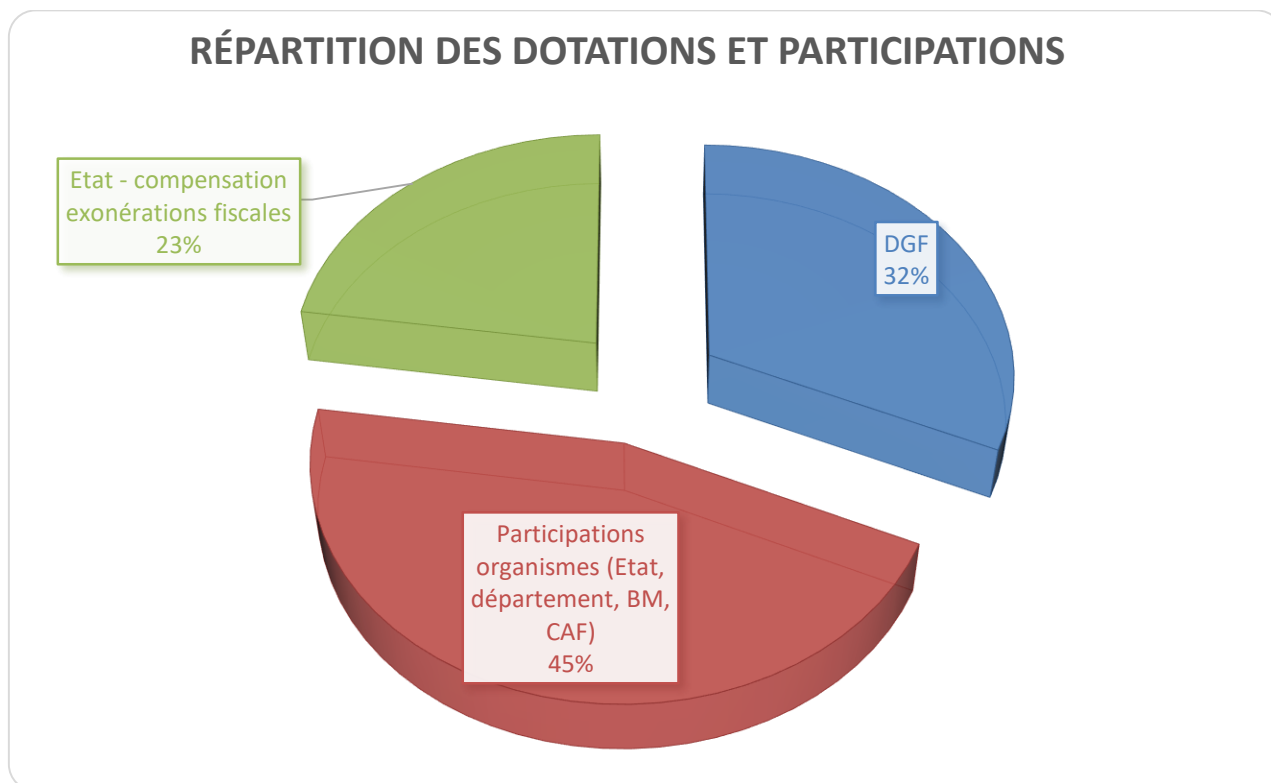
c) Autres éléments remarquables

Les taxes additionnelles aux droits de mutations perçus sont estimées à 470 000 €, enveloppe réduite par prudence en raison du contexte économique actuel.

La taxe sur l'électricité, le reversement de la compétence propreté par Bordeaux Métropole et les droits de place n'appellent pas d'observations particulières et ont des prévisions proches des réalisations des trois années précédentes.

4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

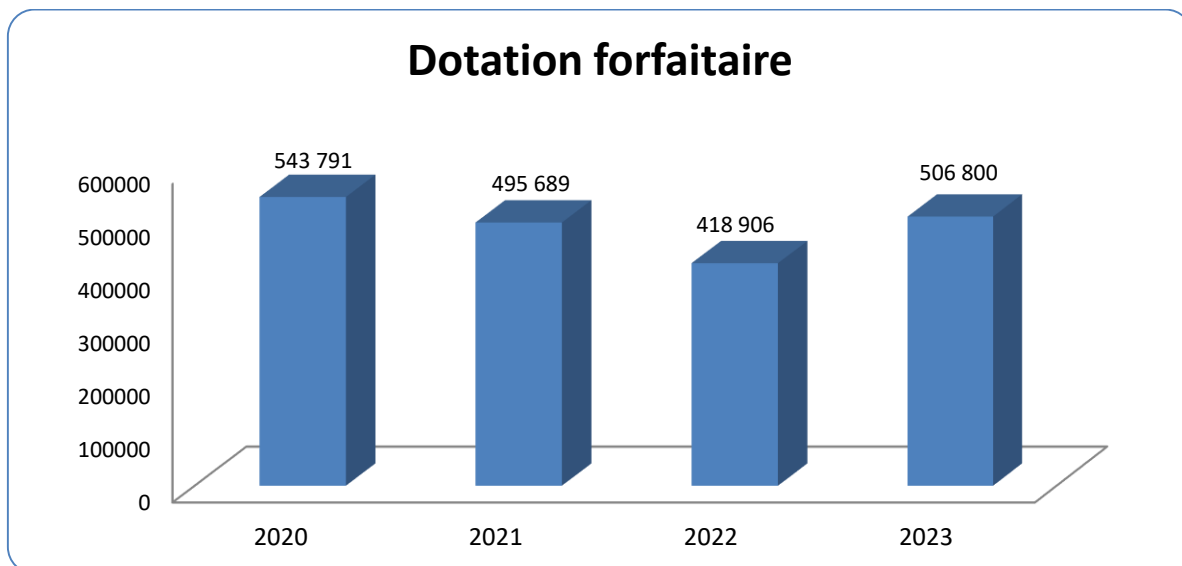
Ce chapitre budgétaire totalise 1 901 710,00 €, représente plus de 16 % des recettes réelles de fonctionnement et augmente de plus de 6 % par rapport au CA 2022. Il est composé des principaux éléments suivants :



a) Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la dotation globale de fonctionnement, composé d'une dotation forfaitaire (DF) et d'une dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation forfaitaire a évolué de la façon suivante :



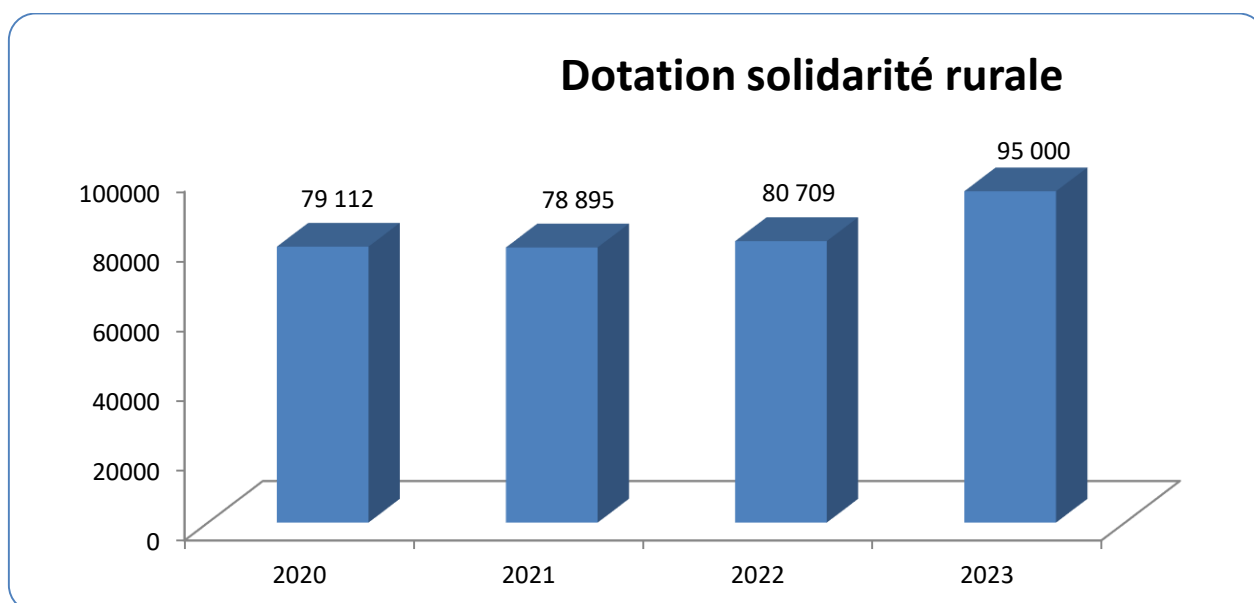
Il convient de noter que pour 2023, l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes est suspendu.

Il s'agit ici d'une estimation. En effet, les données ne sont pas encore publiées au moment de la rédaction du présent rapport.

b) Dotation de solidarité rurale (DSR)

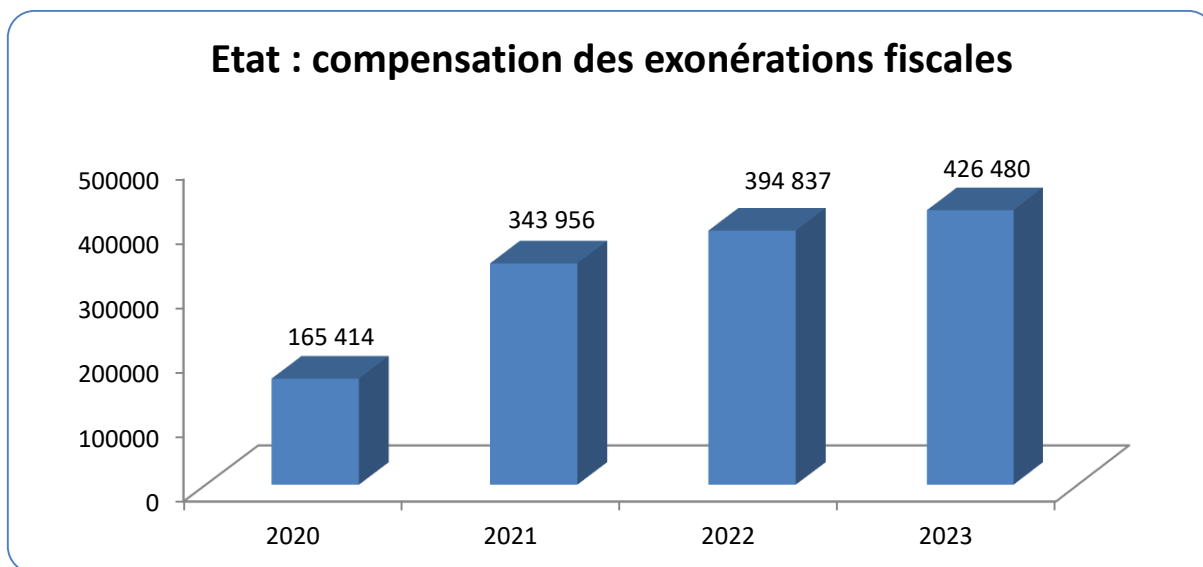
Le deuxième concours financier composant la DGF est la DSR. Cette dotation, réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, est composée de 3 fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible.

Le montant de la DSR de 2023 est en légère augmentation par rapport à celui de 2022.



c) Les dotations de compensation d'exonérations de l'Etat

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, foncier, bâti ou non bâti. Globalement, l'évolution est la suivante :



d) Les autres évolutions remarquables

Concernant les autres subventions (articles 747), celles-ci atteignent 867 740 € au BP 2023. Ces recettes proviennent de la CAF, de Bordeaux Métropole, de l'Etat et du Département. Au titre de l'année 2023, la commune percevra une subvention pour la mise en place des cartes d'identités et des passeports.

5. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » totalise 77 000 € au BP 2023 contre 79 0936,12 € au CA 2022. Il comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles et les produits issus de la régie publicitaire du Martignas Mag.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » : n'appelle pas d'observations particulières.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues pour un montant de 104 930 € (intégrant la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement) et à l'inscription d'une reprise de provisions pour 200 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 12 690 090 € et correspondent aux dépenses récurrentes de la commune. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

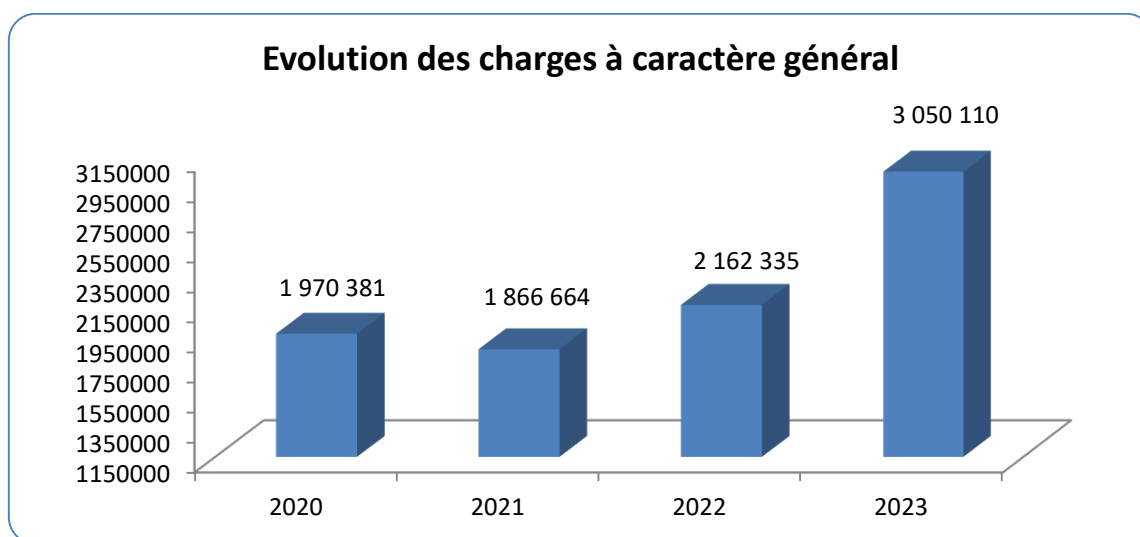
Dépenses de fonctionnement		BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 163 440.00 €	2 162 355.28 €	3 050 110.00 €
012	Charges de personnel	6 272 000.00 €	6 248 197.73 €	6 783 920.00 €
014	Atténuation de produits	594 215.00 €	589 613.33 €	595 045.00 €
65	Autres charges de gestion courante	860 100.00 €	860 099.84 €	822 560.00 €
66	Charges financières	221 040.00 €	220 559.00 €	196 310.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	1 633.37 €	3 150.00 €
022	Dépenses imprévues			300 000.00 €
042	Opération d'ordre	221 620.00 €	221 539.34 €	324 505.00 €
023	Virement à la SI	1 489 363.00 €		614 490.00 €
Total dépenses de fonctionnement :		11 824 778.00 €	10 304 010.89 €	12 690 090.00 €

1. La répartition par nature des dépenses de fonctionnement

a. Chapitre 011- charges à caractère général

Les charges à caractère général totalisent 3 050 110 € et représentent 26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires ont varié ces dernières années de la manière suivante :



Un travail en collaboration avec les services et les élus a été mené pour contenir les dépenses nécessaires aux services tout en assurant une qualité de service.

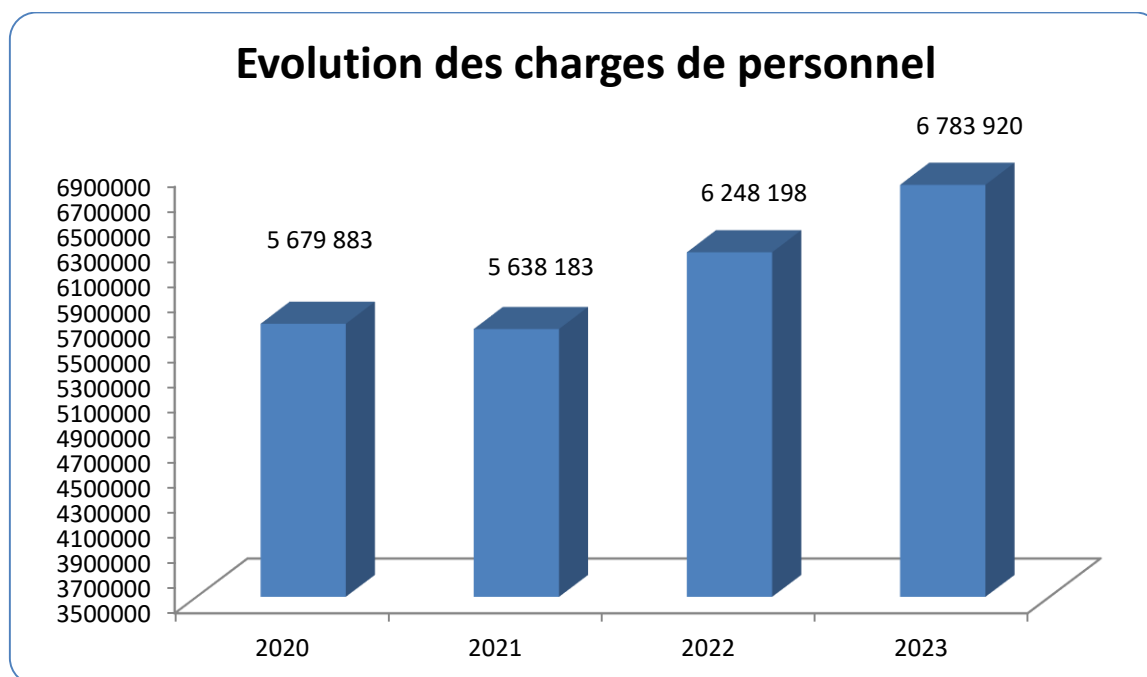
Cependant, le BP 2023 prend en compte notamment les évolutions suivantes :

- L'augmentation des fluides et des matières premières (+600 000 €),
- La reprise de la saison culturelle par la commune,
- L'augmentation du nombre de passage de la collecte des déchets verts,
- L'accroissement du nombre de passage dans le cadre du balayage des voies et du désherbage des caniveaux,

- Les travaux de réparation sur les bâtiments ayant été impactés par la grêle de juin dernier.

b. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 6 783 920 € et ont évolué ces dernières années de la manière suivante :



Prospective d'évolution de la masse salariale en 2023

Dans un contexte budgétaire contraint, le pilotage de la masse salariale constitue un enjeu majeur en raison de son importance dans les dépenses de fonctionnement. En effet, sa maîtrise permet de maintenir des marges de manœuvre sur l'investissement.

Les dépenses de personnel tiennent compte des mécanismes suivants :

- Le départ d'un agent de la collectivité est analysé afin de développer les compétences et/ou dégager des marges de manœuvre dans la mesure du possible ;
- L'application des dernières mesures engageant des dépenses incompressibles (Parcours professionnels, carrières et rémunérations,...).

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2022 peuvent avoir une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2023 :

▪ **Le glissement vieillissement technicité (GVT).**

Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires.

Le coût chargé est estimé à **20 515 €**.

▪ **La revalorisation du point d'indice** (+ 3,5% au 1er juillet 2022 ce qui aura une incidence en 2023 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le BP 2022). La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,69 auparavant.

En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **99 297 €**.

▪ **La revalorisation du point d'indice** a un effet également sur le coût de la **nouvelle bonification indiciaire (NBI)**.

En 2023, l'augmentation du coût chargé est estimée à **7 957 €**.

▪ **La revalorisation du SMIC** de 1,81% au 1^{er} janvier 2023.

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} janvier 2023 à +1,81 %. Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Le coût chargé est estimé à **3 455 €**.

▪ **La revalorisation du minimum de traitement** dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC. La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Le coût chargé est estimé à **3 170 €**.

▪ **La prise en compte de la nouvelle grille indiciaire des agents de catégories B** et de sa revalorisation en début de carrière est applicable depuis le 1er septembre 2022. Cette mesure n'a concerné qu'un agent en 2022.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **530 €**.

▪ **L'évolution des cotisations patronales.**

Le taux accident du travail du régime général évolue au 1^{er} janvier 2023. Il est passé de 2,54% au 01 janvier 2022 à 2,74% au 01 janvier 2023.

Cette augmentation représente un coût estimé à **4 946 €**.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis augmente de 0.05 % pour être fixé à 0.1 % (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).

Cette augmentation représente un coût estimé à **2 808 €**.

▪ **L'évolution des effectifs.**

Les besoins pour la réalisation des services publics nécessitent des prévisions en recrutement planifiées sur l'année (garde-champêtre, responsable RH, assistante du Maire, responsable de la bibliothèque et des archives, assistant(e) de la DGS...)

Le coût chargé est estimé à 180 300 €.

En parallèle, des départs (retraites, mutation) courant de l'année 2023 permet de diminuer les dépenses. Le gain potentiel est estimé à 46 280 €.

L'évolution des effectifs en 2023 aura pour effet d'augmenter la masse salariale d'environ **134 020 €**.

En prenant en compte les éléments précédemment énoncés, les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 536 472 € entre 2022 et 2023 (+ 8,59%).

- Exercice budgétaire 2022 : 6 247 448 €
- Budget prévisionnel 2023 : 6 783 920 €

Les charges de personnel représentent 57.7 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate nationale est à 58.01 % en 2021.

c. Chapitre 014 – atténuation de produits

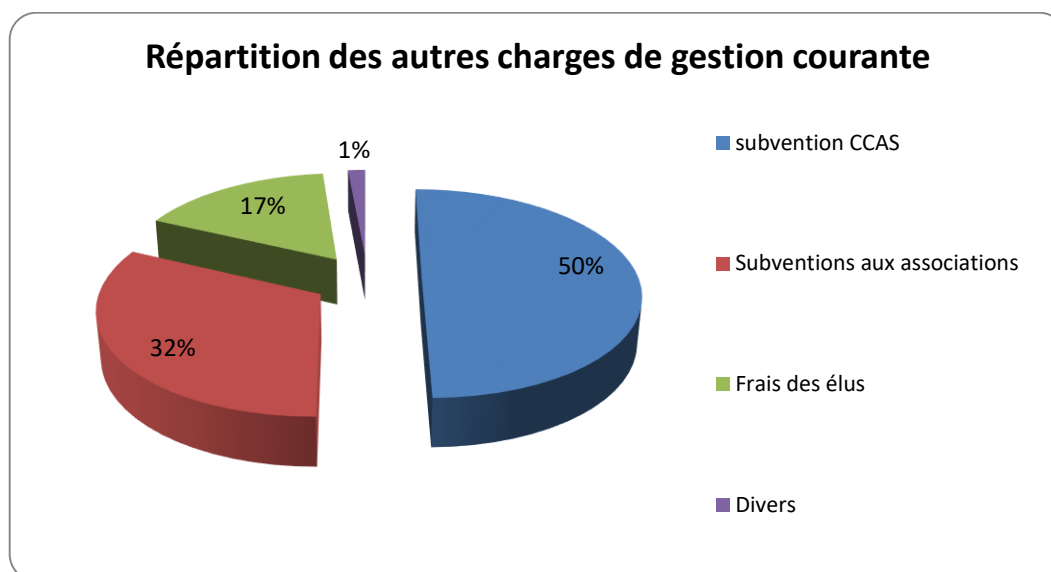
Ce chapitre budgétaire totalise 595 045 €. L'essentiel de cette somme (397 045 €) correspond au reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

On trouve également dans ce chapitre, le reversement dans le cadre de la loi SRU dont le montant est estimé à 130 000 €. Par courrier en date du 1^{er} mars 2023, la Préfecture nous informe que le retard pris dans la publication des décrets d'application de la loi 3DS du 21 février 2022, génère des difficultés dans la mise en œuvre du prélèvement. Ainsi, contrairement aux exercices classiques, en 2023, les arrêtés de prélèvement ne pourront pas être pris avant la parution du décret. Il s'agit donc ici d'une estimation qui sera ajustée, si besoin, lors d'une décision modificative.

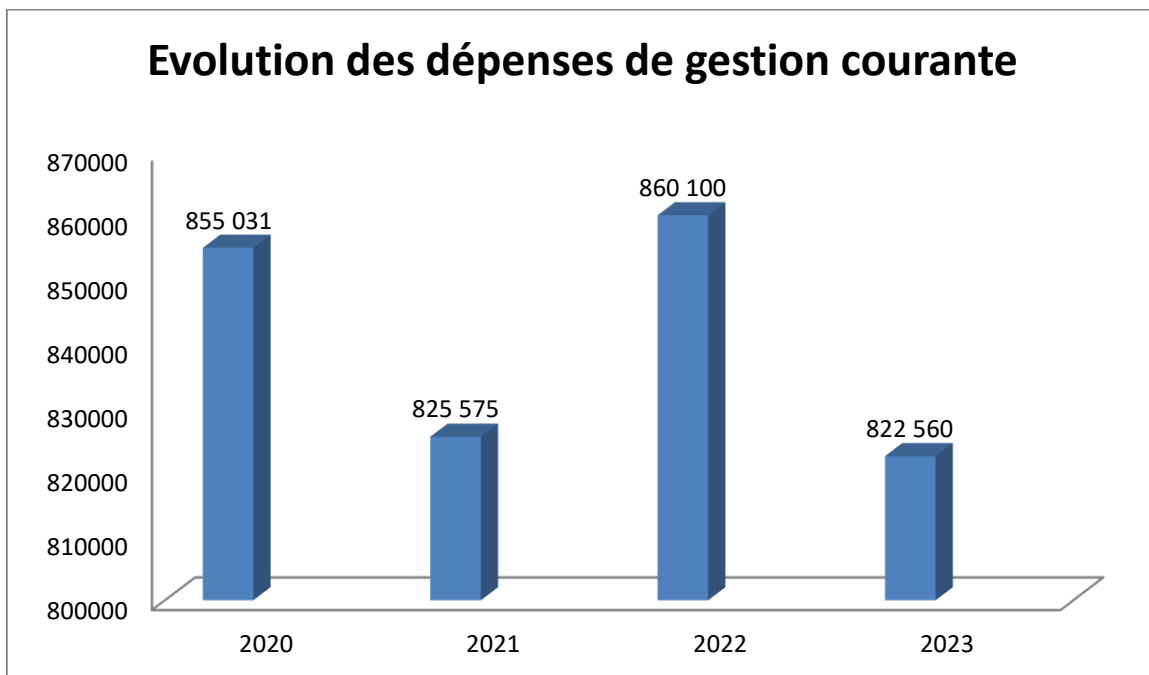
Quant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le montant de ce dernier est estimé en légère hausse par rapport à celui de 2022.

d. Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Les autres dépenses de gestion courante se décomposent de la façon suivante :

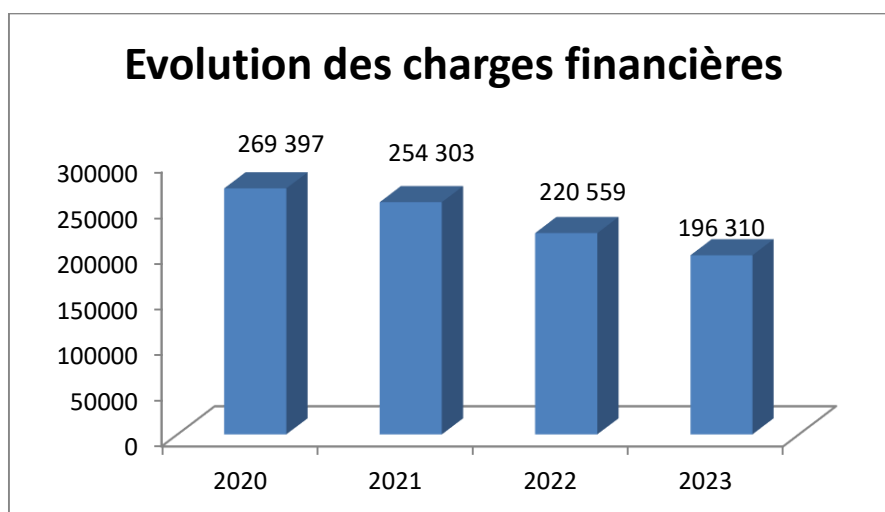


Quant à l'évolution de ces dépenses au cours des dernières années, elle a été la suivante :



e. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières budgétées totalisent 196 310 € :



Ce chapitre comptabilise les intérêts réglés à l'échéance et les ICNE (Intérêts Courus non échus), application technique obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de respecter le principe d'annualité.

f. Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » atteint 3 150 €.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » : Un montant total de 300 000 € est prévu afin de palier à des aléas et notamment si une nouvelle revalorisation du point d'indice devait intervenir.

Le chapitre 042 « Opération d'ordre » : Un montant total de 324 505 € est dévolu aux dotations aux amortissements.

La commune consacre un virement de 614 490 € en faveur de la section d'investissement.

II. Section d'Investissement

La section investissement du budget primitif 2023 atteint **4 799 483,74 €**.

A. Les ressources d'investissement

Recettes d'investissement		BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations et fds propres	1 671 376.28	1 657 710.17	1 122 893.74
13	Subventions d'investissements	522 745.00	53 484.36	1 511 385.00
16	Emprunts et dettes	0.00	0.01	500 000.00
040	Opération d'ordre entre section	221 620.00	221 539.34	324 505.00
041	Opérations patrimoniales	100 000.00	24 465.04	26 210.00
021	Virement de la sect. d'exploitat.	1 489 363.00		614 490.00
024	Produits de cession	5 000.00		700 000.00
001	Solde d'exécution reporté	103 908.69		
Total recettes d'investissement :		4 114 012.97	1 957 198.92	4 799 483.74

1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1 122 893.74 € et se décompose en :

- **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).** Cette prévision est établie en tenant compte du taux du FCTVA de 16.404 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2021. Elle s'élève à 58 600 €
- **Taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement** reversées par Bordeaux Métropole sur les dépenses 2022, dont le montant est estimé à 127 000 €.
- **L'affectation du résultat de l'exercice 2022** pour un montant de 937 293.74 €.

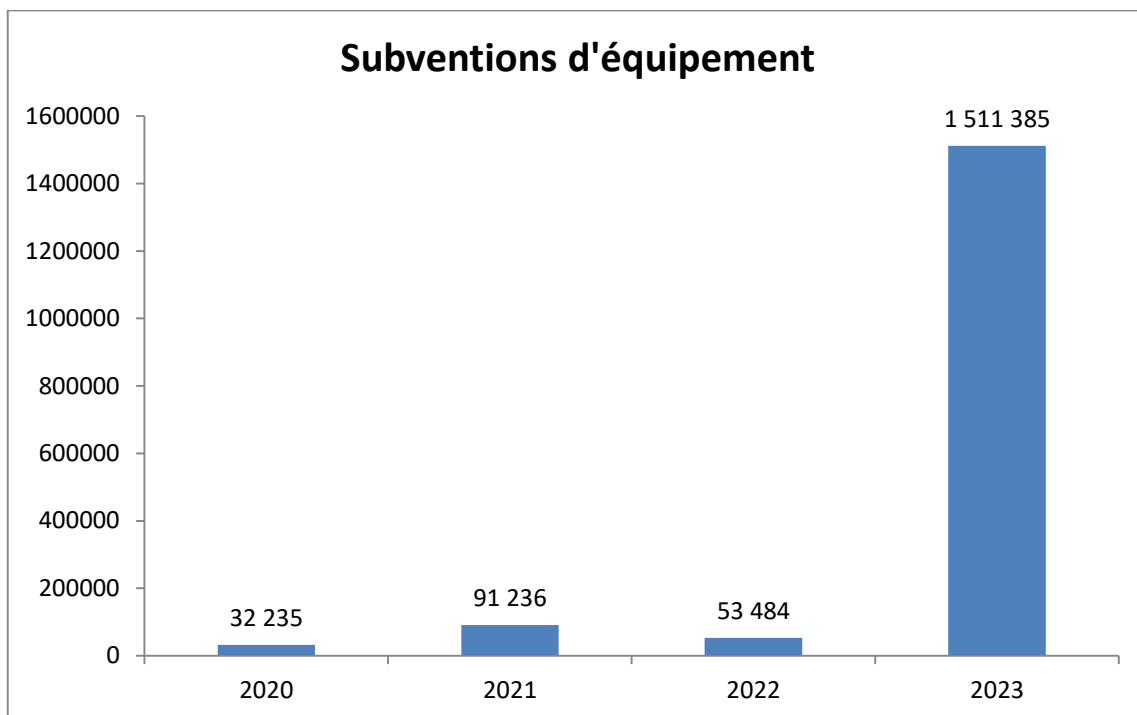
2. Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Le niveau des subventions d'investissement budgétées est directement lié au programme d'investissement développé au point B ci-après « Opérations d'équipement ».

Les 1 511 385 € de subventions à percevoir notamment prennent en compte :

- Les subventions dans le cadre du plan de relance pour les travaux de rénovation de l'école Jean de la Fontaine et de la salle omnisports Bernard Céret (Restes à réaliser 2022)
- Le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)
- Les subventions demandées au titre de la DSIL et à venir (Fonds Vert, Département, Région, FEDER, Agence de l'eau...)
- Les participations de Bordeaux Métropole dans le cadre du Contrat de co-développement 5^{ème} génération (Co-dev5).
- Les fonds de concours pour l'éclairage public.

L'historique de ces dernières années en matière de subventions reçues est le suivant :



3. Chapitre 16 – Emprunts

Au niveau du BP 2023, il est inscrit un emprunt « d'équilibre » pour 500 000 €. Ce montant pourra être réajusté au fur et à mesure de l'octroi des subventions demandées et en fonction de l'avancement des projets dans le temps.

4. Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Les autres chapitres de recettes d'investissement (021 et 040) sont les contreparties du 023 et 042 expliquées en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 « opération patrimoniale » comptabilise l'avance remboursable du SDEEG et les éventuels ajustements nécessaires pour la mise à jour de l'inventaire de la commune.

Quant au chapitre 024 « Produits des cessions », il concerne la valorisation du patrimoine immobilier pour 700 000 €.

B. Les emplois d'investissement

1. La répartition par nature de nos dépenses d'investissement

a. Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

La simulation au 01/01/2023 aboutit à un remboursement en capital des emprunts de 809 165.68 €.

b. Dépenses d'équipement

Le tableau qui suit liste les opérations nouvelles du BP 2023, hors restes à réaliser :

Dépenses d'équipement		BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	13 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées	101 055.00 €
21	Immobilisations corporelles	923 204.25 €
23	Immobilisations en cours	1 459 400.00 €
	TOTAL	2 496 659.25 €

c. Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement

- Le chapitre 040 « opération d'ordre entre section » est la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement et correspond aux amortissements des subventions d'investissement ainsi qu'aux travaux en régie.
- Le chapitre 041 « opération patrimoniale » comptabilise la contrepartie vue en recettes d'investissement.

BUDGET ANNEXE : CIMETIERE

Le budget primitif 2023 s'élève à **129 650.84 €**, incluant la reprise des résultats antérieurs, les opérations d'ordre et de transfert entre sections.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	29 550.00 €	29 550.00 €
Section d'investissement	100 100.84 €	100 100.84 €
TOTAL	129 650.84 €	129 650.84 €

1- Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 atteint 29 550.00 €.

- **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement totalisent 29 550.00 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
70	Produits des services	10 443.00	15 696.00	15 000.00	15 860.00	15 000.00
77	Recettes exceptionnelles	10.00				
042	Opération d'ordre	14 550.00	14 550.00	14 550.00	14 550.00	14 550.00
002	Résultat fonctionnement reporté			7 255.27		
Total recettes de fonctionnement :		25 003.00	30 246.00	36 805.27	30 410.00	29 550.00

Le chapitre 70 « Produits des services » totalise 15 000 €, il s'agit produits des concessions et redevances funéraires.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », comptabilise la quote-part des subventions amortissables pour 14 550 €.

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement totalisent 29 550.00 €, et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	26.00	104.02	5 000.00	4 801.10	3 700.00
65	Charges de gestion courante		1.22	10.00		10.00
67	Charges exceptionnelles		527.49	3 000.00	2 374.70	1 000.00
022	Dépenses imprévues					6 635.00
042	Opération d'ordre	11 934.14	23 628.14	20 620.00	20 340.14	18 205.00
023	Virement à la SI			8 175.27		
Total dépenses de fonctionnement :		11 960.14	24 260.87	36 805.27	27 515.94	29 550.00

Les dépenses réelles inscrites au budget primitif pour l'année 2023 correspondent aux frais d'entretien courant et à d'éventuelles charges exceptionnelles (reprises de concessions).

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » comptabilise 18 205 € au titre des amortissements des biens d'investissement.

2- Section d'Investissement

La section d'investissement du budget primitif 2023 atteint 100 100 84 €.

- **Les ressources d'investissement :**

- Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » totalise 18 205 € et correspond à l'amortissement des biens d'investissements, contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.
- Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » comptabilise 29 962.50 € de subvention octroyée par Bordeaux Métropole dans le cadre du Codev5 pour financer les travaux de rénovation des allées en pavés béton, l'achat d'un columbarium et la végétalisation du site.

- **Les emplois d'investissement**

Les **dépenses d'équipement** totalisent 85 550.84 € pour les travaux suivants :

- Le changement du portail
- La réfection des pavés de l'ancien et nouveau cimetière
- La réfection du mur
- La végétalisation du site
- L'agrandissement du columbarium

Les **dépenses d'ordre**, imputées au Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », totalisent 14 550 €. Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement correspondant aux travaux en régie.